



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-193

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHANGEMENT DES CANDELABRES
CHEMIN DE CHAMPELET, D902 - ROUTE DE
SAINT-GERVAIS, ROUTE DE SAINT-GERVAIS,
IMPASSE DES ROCHES, IMPASSE DU COVAGNET
et CHEMIN DE LA CHAPELLE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Lorie PERRIN (SERPOLLET SAVOIE MONT
BLANC- Siège), CHEMIN DE CHAMPELET, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE
SAINT-GERVAIS, IMPASSE DES ROCHES, IMPASSE DU COVAGNET et CHEMIN DE LA
CHAPELLE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 28/10/2024 au 03/11/2024, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 28/10/2024 au 03/11/2024, CHEMIN DE CHAMPELET, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS,
ROUTE DE SAINT-GERVAIS, IMPASSE DES ROCHES, IMPASSE DU COVAGNET et CHEMIN DE LA
CHAPELLE (LES CONTAMINES MONTJOIE), du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la
largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC- Siège
606 rue Denis Papin
73291 LA MOTTE SERVOLEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241025-ARD2024_193-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 24/10/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72843253,45.83072244 6.72746693,45.82973564 6.72699486,45.82862174 6.72731673,45.82862922 6.72851836,45.82895068 6.72933375,45.82952632 6.73023497,45.829937489999999 6.730642670000001,45.83012438 6.72843253,45.83072244</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.830722 6.728433);(45.829736 6.727467);(45.828622 6.726995);(45.828629 6.727317);(45.828951 6.728518);(45.829526 6.729334);(45.829937 6.730235);(45.830124 6.730643);(45.830722 6.728433);
```